



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 63175

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations de certaines associations des Pyrénées-Orientales quant au devenir des formations dispensées par les maisons familiales rurales. Les maisons familiales rurales proposent un enseignement agricole, basé sur l'alternance, de la 4e au BTS. Une enquête menée en 2000 montre que ce type de formation permet une bonne insertion professionnelle des jeunes, puisque 94 % des jeunes exercent une activité professionnelle à l'issue de ces formations. Pour que les maisons familiales rurales puissent continuer à assurer un enseignement de qualité, il est nécessaire de leur apporter certaines garanties et certaines évolutions. Ainsi, les associations demandent que les équilibres de la loi de 1984 ne soient pas remis en cause et proposent également l'ouverture de nouvelles formations et une augmentation de l'aide financière aux familles (revalorisation des bourses et généralisation de l'aide aux stages). En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur cette question et lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer aux maisons familiales rurales la poursuite de leur action.

Texte de la réponse

L'ensemble du dossier relatif à la préparation de la rentrée 2001 a été examiné conformément aux procédures liées à l'évolution des structures pédagogiques et au regard des objectifs définis dans la loi d'orientation agricole et le troisième schéma prévisionnel national des formations. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable du Comité régional de l'enseignement agricole et du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ont été examinés au niveau national. Des formations ont été ouvertes dans tous les secteurs professionnels relevant de la compétence de l'enseignement agricole, y compris le secteur des services en milieu rural. Les tendances lourdes d'évolution des effectifs, la carte actuelle des formations ont conduit à limiter la poursuite de l'extension de certaines formations. Cela a été le cas notamment pour les baccalauréats technologiques et les brevets de technicien supérieur agricole (BTSA) où des places restent disponibles dans de nombreuses filières. Ces mesures ont concerné les maisons familiales comme les autres composantes de l'enseignement agricole. Depuis 1999, une participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au financement des frais de stage des élèves a été mise en place. Cette aide concerne pour le moment les élèves scolarisés dans les formations conduisant à un baccalauréat professionnel et un certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA). Une extension de ce dispositif aux formations brevet d'études professionnelles agricoles - brevet de technicien agricole - BTSA, c'est-à-dire une généralisation à l'ensemble des formations professionnelles agricoles, nécessiterait un volume important de crédits (30 millions de francs pour l'enseignement public ; 42 millions de francs pour l'enseignement privé) non prévu par la loi de finances 2001.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63175

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3752

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5025